



Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 17 septembre 2024
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentre d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.7
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 17 septembre 2024 à Argentat sur Dordogne****DATE DE LA CONVOCATION : 10 septembre 2024**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	38	- CONTRE	
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JEAN Lionel	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LHERM Michel	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LONGOUR Laurent	ROUANNE Hervé
DABERTRAND Jean	LUDIER Stéphane	SALLARD Jean-Basile
DA FONSECA Thierry	MEILHAC Sébastien	STEFANINI – MEYRIGNAC Odile (Suppléante)
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. René BITARELLE représenté par M. Thierry DA FONSECA
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANCON
M. Jean-Michel TEULIERE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Bernard TRASSOUDAINÉ représenté par M. Vincent ARRESTIER
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOULEIX

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Agnès JOANNY, M. Jean-Pierre LASSERRE, M. Patrick REYNES.

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean DABERTRAND

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 17 septembre 2024, en dressant la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du 27 juin dernier, aucune observation n'étant émise, ce dernier est donc adopté à l'unanimité. Elle nomme ensuite le secrétaire de séance en la personne de **M. Jean DABERTRAND**.

Mme la Présidente donne ensuite la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE**, afin qu'il commente le rapport technique des déchets 2023. Il rappelle que l'on ne vote pas ce rapport, il est simplement soumis au conseil communautaire pour l'acter.

Première remarque : En 2023, il y a eu une baisse significative du tonnage des ordures ménagères, en 2022 : 3199 tonnes, en 2023 : 2775 tonnes.... La conséquence des nouvelles dispositions du tri, puisque l'on peut noter en même temps, que le prix du tri sélectif est passé de 552 €/tonne à 642 €/tonne.

Deuxième remarque : selon le centre de Saint-Jean la Gineste dans le Lot, nous restons de bons trieurs avec une quantité de refus, par rapport au tri qui est inférieur à la moyenne entrante au centre de Saint-Jean la Gineste de 115 tonnes en 2023. Une caractérisation a été faite en 2024, qui a montré qu'il y avait encore beaucoup de verres dans les déchets sur Xaintrie. Cette année, il y a eu encore quelques mauvaises surprises, en découvrant des seringues dans le tri. Il faut savoir que dans notre convention avec le centre de tri de Saint-Jean la Gineste, une amende est allouée lorsque l'on trouve ce genre de chose dans les déchets. Un contact a été pris auprès des professions médicales et des pharmacies, afin de les sensibiliser.

Il rappelle que lors de la dernière élaboration du budget, dans la perspective de ce que l'on est en train de mettre en place, il faudra faire un effort supplémentaire pour atteindre le budget 2025, en sachant que le SYTTOM 19 envisage ou n'envisage pas, sur notre demande de mettre en place une tarification incitative pour amener moins d'ordures ménagères aux incinérateurs, vu les derniers résultats 2024, nous sommes encore la population qui produisons le plus de déchets sur le département, et on risque de le payer un jour ou l'autre. En sachant quand même, que M. Daniel GRÉGOIRE avait fait remonter auprès du SYTTOM19, sans suite pour le moment, la caractéristique d'XVD qui veut qu'en juillet et août, nous avons un tiers d'ordures ménagères de plus, et que le tonnage final est calculé sur la base des résidents permanents. Donc, forcément, une moyenne supérieure à la moyenne départementale.

Pour information, nous continuons la campagne sur les bio-déchets, la vente des composteurs en 2023 : 287 composteurs, contre 40 en 2022, il en reste en stock. D'autre part, nous avons essayé de mettre en place du « broyage-villages », ce n'est pas un grand succès, nous tentons donc de mettre en place une campagne, broyage en déchetterie.

Enfin, nous sommes en train de mettre en place, d'ici la fin de l'année, les derniers composteurs collectifs, 8 sur Argentat, 2 sur Saint-Privat. D'ici la fin de l'année, ces composteurs collectifs seront en place. Et en ce qui concerne les perspectives 2024, nous allons ouvrir les plis de la première tranche d'aménagement des PAV, et nous allons commander toutes les colonnes liées au tri sélectif.

Madame la Présidente remercie **M. Daniel GRÉGOIRE** pour son intervention et donne lecture du Compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.					
Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Réalisation de l'entretien des chemins de randonnées	Conseil Départemental	17 691,40 €	30 % - 5 307,42 €	12 383,98 €	21/06/24
Étude de Gouvernance Transfert des Compétences Eau & Assainissement	Agence de l'Eau Adour Garonne	106 755 €	70 % - 74 729 €	32 026 €	05/07/24

Ligue pour la Protection des Oiseaux : Le Milan Royal		
Approbation de la convention avec la LPO pour la mise en valeur de la présence du Milan Royal sur le Territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne	Plan prévisionnel de l'opération 14 100 € TTC	21/06/2024

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Marché subséquent N°1 de Maîtrise d'œuvre pour la Restauration et l'Aménagement du Village d'Accueil des Tours de Merle – Avenant n°1				
Bilan de la modification du marché				
	Marché initial	Modification	Marché modifié	21/06/2024
Total € HT	141 317,10 €	14 099,13 €	155 416,23 €	
TVA (20%)	28 263,42 €	2 819,83 €	31 083,25 €	
Total € TTC	169 580,52 €	16 918,96 €	186 499,48 €	

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour souhaiter avoir des précisions sur le marché de gouvernance concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement. Il n'a pas souvenir que l'on en ait délibéré, étant au courant que lors de la dernière commission Eau, le marché avait été attribué.

Madame Charlotte KROPF, Directrice Générale des Services, informe que deux offres ont répondu à cet appel, et qu'elles ont été analysées en CAO et qu'elles ont suivi la procédure du marché public.

M. Vincent ARRESTIER demande si le montant est bien de 106 755 €

Mme Charlotte KROPF, répond que le montant TTC, y compris l'option pour l'ensemble de l'assainissement, est d'environ 126 000 €/TTC. Elle informe les membres du conseil communautaire qu'à tout moment, elle peut donner les informations sur l'analyse des offres.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Sébastien DUCHAMP** pour lecture de la première délibération, n° 2024-073.

M. Sébastien DUCHAMP, informe qu'il y a eu une première réunion de rentrée concernant le club des entreprises XVD, deux nouveaux présidents ont été élus : **M. Simon MESPOULET** et **M. Antonin BRAY**, ils souhaitent que la Communauté de Communes puisse les accompagner et notamment par le biais d'une convention qui définit les missions. Il informe que le **Service Développement Économique de la Communauté de communes**, a toutes les compétences dans ses attributions et ses missions, pour accompagner les entreprises d'XVD. Elle a un rôle essentiellement d'animations, il y a environ 8 animations dans l'année, dont 2 animations qui sont gérées en direct par la communauté de communes, le forum des métiers qui a lieu en février et en octobre une animation nommée « les intrépides » qui réunit les chefs d'entreprises de notre territoire, pour parler d'une thématique bien précise, cette année, il s'agira du management.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION DU CLUB ENTREPRISES XVD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 10 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 septembre 2024,

Considérant que :

Sous l'impulsion de la Communauté de Communes, le Club Entreprises XVD, association loi 1901, a été créé en 2019. Ce club regroupe des entrepreneurs qui souhaitent échanger, s'entraider et partager leurs expériences. Une quarantaine de membres se réunissent chaque mois sur différentes thématiques (visites d'entreprises, rencontres avec des experts, soirées conviviales...) participant ainsi au dynamisme du territoire.

Un réel partenariat entre la Communauté de Communes et le Club Entreprises XVD s'est également développé au fil du temps, notamment dans la co-construction du **Forum des Métiers**, chaque année depuis 2022.

Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté de Communes souhaite formaliser et structurer ce partenariat, et ainsi garantir sa pérennité en mettant à disposition, une quotité de temps de travail d'un agent XVD, dédiée au club des Entreprises.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner l'animation du club, être le premier contact des demandes d'adhésion des nouveaux membres (information, susciter l'intérêt d'adhérer, ...) et promouvoir le club.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

M. Camille CARMIER, prend la parole pour informer que l'on a l'habitude d'intégrer les nouveaux habitants et autres, mais il pense que ce club entreprises est nécessaire pour intégrer également les petites entreprises qui trouvent toute leur place sur notre territoire, effectivement il pense qu'un secrétariat trouvera toute sa vocation pour fédérer, animer ce club. C'est également une bonne chose pour les jeunes du territoire, en recherche de stages, trouver des entreprises qui puissent les accueillir afin de découvrir les différents métiers.

Mme Annie REYNIER, souhaite que tous les métiers paramédicaux, aides à domicile, infirmiers, infirmières soient représentés au forum des métiers. On sait à quel point ce sont des métiers importants surtout sur notre territoire. Il faut vraiment les solliciter.

Mme la Présidente souligne qu'ils sont invités mais qu'il faut qu'ils aient envie de venir au forum des métiers.

M. Camille CARMIER abonde dans le même sens, en remarquant que c'est d'autant plus important, car pour le maintien à domicile, il faut de plus en plus de personnel formé et il y a de nombreuses perspectives pour tous ces territoires ruraux. Il faut impliquer les jeunes qui souhaitent aller vers ces métiers d'aides à la personne.

Madame la Présidente rappelle qu'il est important d'informer les nouvelles entreprises sur toutes les communes de Xaintrie Val' Dordogne, qu'il y a un service Développement économique à la Communauté de Communes et que ce service est à leur disposition pour tous les renseignements nécessaires à leur création. Il faut les inciter à se diriger vers le club entreprises XV'D, pour qu'ils puissent y adhérer s'ils le désirent.

M. Sébastien DUCHAMP, informe que la cotisation pour adhérer au club est de 50 €/an.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame la Présidente donne la parole ensuite à **Mme Laurence DUMAS**, concernant l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 Septembre 2024,

Considérant que :

Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Xaintrie Val' Dordogne expose ci-dessous les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code

général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Code Général des Impôts, article 1466 G détaille donc les dispositions suivantes :

« I.- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France Ruralités Revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A. L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue. A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

II.- Pour bénéficier de cette exonération, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Toutefois, lorsque la déclaration est souscrite après ces délais, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription. Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire dans les délais prévus audit article 1477 uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération. L'exonération porte sur les éléments déclarés dans les délais prévus au même article 1477.

III.- Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1464 F, 1464 I, 1464 I bis, 1464 M, 1465, 1465 B, 1466 A ou 1466 D et de celle prévue au I du présent article, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. L'option, qui est irrévocable, est exercée dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration afférente à la première année au titre de laquelle l'exonération prend effet.

IV.- Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

V.- Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Article 2 : Le conseil communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Vincent ARRESTIER, demande si l'exonération est définitive.

Mme Laurence DUMAS, répond qu'il s'agit d'une exonération qui est égale à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

M. Vincent ARRESTIER souligne que c'est une bonne mesure pour les entreprises du territoire. Il demande si l'on connaît l'impact budgétaire que cela peut représenter, sachant que ces entreprises doivent en faire la demande car cela n'est pas tacite.

Mme Nicole BARDI insiste pour dire que cela doit être voté, c'est un plus pour toutes les entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS donne lecture de la délibération n° 2024-075 :

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRÉLÈVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 septembre 2024,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le dernier, le prélèvement 2024 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition libre du reversement, à savoir pour les communes d'Argentat sur Dordogne, HautePAGE et Saint-Martin la Méanne le montant du FPIC attendu pour l'année 2024 (montant inférieur à celui prélevé en 2023) et pour les autres communes, les montants équivalents à ceux des années 2020, 2021, 2022 et 2023, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	10 693 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	57 344 €	57 344 €
AURIAC	7 934 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 123 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	6 854 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	11 544 €	10 567 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 731 €	3 295 €
DARAZAC	3 134 €	2 101 €
FORGES	4 526 €	3 770 €
GOULLES	7 570 €	6 182 €
HAUTEPAGE	9 587 €	9 587 €
MERCOEUR	4 206 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	10 965 €	8 521 €
NEUVILLE	3 285 €	2 035 €

REYGADES	2 887 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	7 912 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	3 879 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 112 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 111 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 605 €	4 213 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 482 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 457 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	9 138 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 349 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	2 836 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	17 726 €	17 726 €
SAINT PRIVAT	16 063 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 354 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	19 976 €	19 368 €
SEXCLES	5 709 €	5 377 €
TOTAL COMMUNES	257 092 €	228 350 €
TOTAL XVD	139 104 €	167 846 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

Mme Laurence DUMAS explique que, pour que cette délibération soit appliquée, il faut l'unanimité du Conseil Communautaire.

M. Michel LHERM, demande sur quoi est basé le FPIC.

Mme Nicole BARDI, explique que cela ne porte que sur la partie prélèvement du FPIC, car il y a également la partie reversement. Elle rappelle que c'est la communauté de communes qui prend à sa charge une partie des prélèvements des communes. Ce mode de fonctionnement est en vigueur depuis 3 ans, mais cela ne veut pas dire que cela durera, cela dépend de notre besoin d'autofinancement communautaire pour les projets futurs. Il faudra peut-être avoir une réflexion sur ce sujet dans les années à venir. C'est un calcul extrêmement complexe.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n° 2024-076 :

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 septembre 2024,

Considérant que :

La communauté de communes a mené, en 2021-2022, une étude de mise en tourisme du site des Tours de Merle. Parmi les actions retenues issues de cette réflexion concertée et partagée, l'aménagement du village d'accueil constituait une priorité.

L'objectif étant de renforcer le village comme lieu central d'accueil et de vie pour le public et l'équipe. La volonté est de retrouver une ambiance de « place de village », conviviale, accueillante, permettant

d'offrir les services attendus par les touristes qui doivent être guidés via un aménagement paysager, pensé autour de la gestion des différents flux. Les travaux de réaménagement du village d'accueil sont actuellement en cours de réalisation et afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises dans l'attente du versement des subventions, il est proposé le versement, par le budget principal, d'une avance de trésorerie sur le budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 300 000,00 €.

Bien entendu, le budget annexe reversera, dans un second temps et avant le 31 décembre 2024, ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 300 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général – Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	300 000,00 €
TOTAL					300 000,00 €
Budget Annexe Tours de Merle – Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	300 000,00 €
TOTAL					300 000,00 €

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

Mme France CHASTAINGT intervient pour dire que les travaux au village d'accueil des Tours de Merle continuent. Il est à souligner qu'il y a une contrainte, celle de recevoir une subvention du FEADER, afin que le dossier soit complet avant début octobre, pour que le Département, puis la Région, puis l'Europe puissent nous apporter le paiement avant le 31/12/2024, ce qui explique cette avance de trésorerie.

La réception des travaux a été effectuée avec des réserves, ces derniers devaient être terminés en avril, différents événements sont venus perturber les travaux. Une réunion de chantier a eu lieu cet après-midi, le chantier a bien avancé, il reste encore quelques travaux qui devraient être terminés le 8 octobre prochain. Les réserves seront ainsi levées.

Beaucoup de litiges, de discussions, de médiations ont été menés. Il y a des pénalités de retard qui sont en suspens pour l'entreprise en question, à hauteur de 26 000 €, on attend donc le 8 octobre pour la levée des réserves, si on les applique ou pas.

Mme France CHASTAINGT invite tous les membres à se rendre sur le site des Tours de Merle à l'occasion de la journée du Patrimoine, afin de voir les travaux.

En ce qui concerne la fréquentation et le chiffre d'affaires, au 31 août, nous sommes au-dessus par rapport à l'objectif fixé sachant qu'il y avait des travaux.

La baisse de la fréquentation serait plus liée à la météo ainsi qu'à la baisse du portefeuille qu'à l'impact des travaux, constat identique pour tous les sites touristiques en Corrèze et ailleurs. La vraie valeur ajoutée est la boutique ouverte depuis le mois d'août dans la maison l'ESTURGIE.

M. Vincent ARRESTIER demande si l'on ne pourrait pas pousser la date du 31 décembre 2024, pour reverser cette avance au budget général, afin de ne pas devoir délibérer à nouveau.

Mme France CHASTAINGT, explique qu'il n'y a pas le choix, que les subventions doivent arriver impérativement avant le 31/12/2024.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente expose le contexte de la demande du Dr Ben Hadj, qui s'était rapproché de la communauté de communes dès le mois d'avril dernier. Il travaille actuellement sur Beaulieu-sur-Dordogne, et il souhaitait intégrer la Maison de Santé d'Argentat, à la place des bureaux du SIAD.

Il a été reçu à plusieurs reprises, ayant des demandes précises, concernant notamment une salle dédiée aux opérations. Le métier de la dentisterie nécessite, notamment pour les radios, des aménagements particuliers. Il a donc été demandé au cabinet David Architecte, qui est à l'origine de la création de la MSP de venir afin d'évaluer la possibilité et le montant des travaux. Des réunions ont eu lieu avec également le dentiste mais aussi les professionnels de la MSP et des élus, afin de lever les freins à la création de ce projet. Le dentiste a été informé que le montant des travaux se chiffrait à 120 000 € environ, que cela n'était pas prévu au budget 2024, qu'il fallait affiner les études et qu'en tout état de cause, son installation ne pourrait se faire que dans le courant de l'année 2025, étant donné que le vote du budget 2025 avait lieu en avril. Le dentiste voulant s'installer au mois de mars 2025, il a donc adressé un courrier pour se retirer du projet. Toutefois, il a été décidé de maintenir l'étude pour la transformation de ce bureau en cabinet médical, car la Xaintrie a besoin d'accueillir un dentiste à la MSP, voire plusieurs sur le territoire.

M. Hervé ROUANNE, demande quel est le montant de l'étude.

Mme Nicole BARDI, lui répond que le coût est de 2600 €, il y a des modifications de structure à réaliser, et que les autres professionnels de santé ont besoin de continuer leurs activités. Donc, il est important de bien maîtriser ce projet.

Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2024-077

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 - DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°3 **BUDGET GÉNÉRAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant que pour répondre aux besoins du Budget Général, il convient de procéder aux virements de crédits suivants. En effet, ces écritures sont consécutives aux besoins de réalisation d'une étude suivie de travaux d'aménagement en vue de l'installation d'un dentiste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants,

VIREMENT DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-20171-01 : ZA LONGOUR	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-2024-MSP-INSTAL-01 : MSP-INSTALLATION PROS SANTE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-2024-MSP-INSTAL-01 : MSP-INSTALLATION PROS SANTE	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision de virement de crédits n° 3 exposée ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

1 ABSTENTION

La parole est ensuite transmise à **M. Daniel GRÉGOIRE**.

Dans le cadre de la mise en place des Points d'Apport Volontaire, ces derniers sont positionnés en priorité, soit en bordure de voiries départementales, soit communales, avec quelques difficultés notamment car le Département a un niveau d'exigence plus important, soit sur des terrains privés, lorsqu'il est impossible de faire autrement. Certains propriétaires ne veulent pas vendre un morceau de terrain pour l'emplacement des PAV, et ils confirment leur volonté de pouvoir sous la forme d'une convention, autoriser la mise en place de ces PAV.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LA MISE EN PLACE DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 Septembre 2024,

Considérant que :

Lors du conseil communautaire du 19 mai 2022, par 32 voix pour, il a été adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'article 10 de ce plan décide de la mise en place de colonnes sur des points d'apports volontaires.

Ces points d'apports volontaires ont été positionnés en priorité sur des terrains communaux, puis sur des terrains départementaux avec les conditions que cela a imposé (stationnement interdit sur la route, visibilité, revêtement en bordure de chaussée, etc.).

Cependant cela n'a pas toujours été possible, ce qui engendre dans certains cas la nécessité de rachat de terrains.

Afin de limiter les frais de bornage et de notaire, il sera proposé pour certains points une convention d'occupation du terrain auprès des propriétaires concernés. Cette proposition sera faite pour des terrains dont les limites avec le domaine public sont trop complexes à déterminer, sur lesquels peu de travaux sont nécessaires (nettoyage et empiérement seulement), et qui ne représentent pas un grand potentiel d'exploitation et/ou d'utilisation (fougères, ronces, etc.).

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable pour la mise en place de point d'apport volontaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

M. Vincent ARRESTIER, ajoute que si c'est révocable, cela laisse un peu de légitimité à la signature de la convention pour le propriétaire, qui ne se sent pas spolié, mais du coup cela risque de mettre en péril les implantations dans des endroits difficiles.

M. Daniel GRÉGOIRE, répond qu'effectivement il y a des endroits où les propriétaires ne veulent ni vendre un morceau de terrain, ni le mettre à disposition. Dans ces cas-là, on essaie de trouver d'autres endroits, à proximité.

M. Vincent ARRESTIER, demande confirmation qu'il n'y aura pas de dalles pour les PAV mis chez les particuliers.

M. Daniel GRÉGOIRE, répond qu'effectivement il n'y a pas de dalles.

RÉSULTAT DU VOTE :

7 ABSTENTIONS

Mme Fablenne MONTALTI, donne lecture de la prochaine délibération concernant les Ressources Humaines.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23,

Vu la délibération n°2024-064 du 27 juin 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 septembre 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du **23 septembre 2024** de :

Emplois permanents :

- ✓ **1 poste de technicien territorial à temps complet**, ce poste est créé suite à promotion interne
- ✓ **2 postes d'agents de maîtrise à temps complet**, ces postes sont créés suite à promotion interne

- ✓ **1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet**, ce poste est créé suite à avancement de grade
- ✓ **1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet**, ce poste est créé pour répondre à un besoin au service des Tours de Merle.

Emplois non permanents :

- ✓ **1 poste d'assistant de conservation à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de la médiathèque pour une durée minimale de 6 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions d'assistant de médiathèque.

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation et au maximum à l'indice majoré 386 (6^{ème} échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle déchets pour une durée minimale de 12 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions de chauffeur et/ou ripeur.

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et au maximum à l'indice majoré 425 (12^{ème} échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle déchets pour une durée minimale de 6 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions de ripeur polyvalent.

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et au maximum à l'indice majoré 425 (12^{ème} échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 23 septembre 2024.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
Adjoint Administratif	1	TC	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1^{ère} classe	2	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	2	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	3	TC	-

Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	17	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
1		28/35 ^{ème}	1	
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 30/35 ^{ème}	1 1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Fabienne MONTALTI, informe les membres du Conseil Communautaire, que lors d'un précédent conseil, il avait été acté d'ouvrir un poste de chargé de mission en Habitat et Foncier, aucune candidature n'a été retenue pour ce poste. De ce fait, afin de soulager **Ingrid MARCELPOIL**, on ouvre un poste de chargé de mission PLUiH, et **Ingrid** continuerait les missions du poste Habitat et Foncier, tout en conservant également les missions PLUiH.

M. Camille CARMIER, confirme que cela fait plus de 6 mois que l'on recherche un chargé de mission Habitat/Foncier, sans succès, il n'y a pas eu de candidatures qui correspondaient au poste. Vu le travail qui va être occasionné, car l'on rentre dans le vif du sujet au niveau du PLUiH, notamment beaucoup d'animations avec les communes, un profil de veille juridique serait un plus, car les documents sur le PLUiH sont souvent contestés, donc fragiles et ces documents nécessitent beaucoup de vérifications au niveau de la procédure. **Ingrid MARCELPOIL**, ne peut se multiplier, il faut vraiment qu'elle soit secondée.

Mme Odile STEFANINI, demande l'intitulé de son poste actuel et quelles sont ses missions.

M. Camille CARMIER, répond qu'**Ingrid MARCELPOIL** gère le service urbanisme, le PLUiH n'est pas la seule mission pour laquelle, elle a été recrutée. Elle dirige les instructions, même s'il y a deux agents instructeurs, elle s'occupe également de la partie Habitat. Il faut qu'elle soit épaulée afin qu'elle puisse manager, déléguer une partie de ses nombreuses missions pour mener à bien la totalité de toutes les missions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu l'avis favorable du 06 septembre 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} octobre 2024

✓ 1 poste de « chargé de mission PLUI-H », contractuel de catégorie A

La Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'un PLUI-H

Le chargé de mission PLUI-H aura pour missions principales la participation à l'animation et la coordination du PLUI-H, le pilotage des travaux des prestataires extérieurs, la production de documents liés à la planification, la participation à la veille juridique.

Il devra disposer des connaissances nécessaires en droit, en urbanisme et aménagement du territoire, la maîtrise des procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme ainsi que des connaissances de l'environnement des collectivités locales.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 678 (indice majoré), prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	TC	5

Adjoint administratif territorial (C)		7	TC	2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1^{ère} classe	2	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	2	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	3	TC	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	17	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	1
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	30/35 ^{ème}	1

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

3 ABSTENSIONS

Mme Fabienne MONTALTI poursuit la lecture de la dernière délibération de ce conseil communautaire. Elle explique que cette délibération avait déjà été prise lors du dernier conseil communautaire, mais la Préfecture ne l'a pas validée, car il est interdit de nommer la durée donnant droit à ce CIA.

APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-108 portant instauration du RIFSEEP du 13 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-055 portant approbation des conditions d'attribution du RIFSEEP du 12 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2021-052 portant approbation des conditions d'attribution du RIFSEEP du 8 juillet 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2024, demandant de retirer la délibération 2024-060

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 septembre 2024,

Considérant que :

Le Conseil Communautaire a décidé, en 2017, de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, il a notamment décidé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont les conditions de versement ont été modifiées en 2021. Pour rappel, Le montant du CIA est déterminé en fonction du critère unique de la manière de servir, apprécié à partir de l'ensemble des indicateurs spécifiés dans la grille du compte-rendu d'entretien professionnel (à savoir les résultats professionnels, les compétences techniques, les qualités relationnelles et, le cas échéant, la capacité d'encadrement).

Le CIA est versé actuellement au bénéfice des agents de la collectivité suivants : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

Il est ainsi proposé de pouvoir accorder le CIA en sus aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'instaurer le CIA aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nicole BARDI**, propose de passer aux questions diverses.

M. Jean-Basile SALLARD, explique que dans le cadre du TER, des activités qui ne se passent pas qu'en primaire, il y a également les collèges et lycée, un projet a vu le jour, il s'agit de la création d'un orchestre à l'école. Cela concerne une classe de 5^{ème}, et qui se poursuivra donc sur 3 années, jusqu'en 3^{ème}, avec des volontaires. C'est un peu le même principe que pour les classes « sports ». Il s'agit donc d'une convention signée entre le collège, l'orchestre à l'école (organisme qui finance aussi), et la commune ou la communauté de communes. En Corrèze, 4 établissements se sont lancés dans ce projet, c'est une expérience très intéressante, car certains enfants n'ont jamais fait de musique et au bout des 3 ans, ils peuvent jouer ensemble. Ils ont l'opportunité dans cette expérience, de rencontrer et de jouer avec des artistes. Le projet sur Argentat démarre, et il est demandé à la communauté de communes de participer aux frais de fonctionnement et aux frais des professeurs de musique. Le collège met à la disposition le bâtiment, puis les professeurs de musique sont choisis en fonction des instruments. Dans une classe, il faut compter 3 ou 4 instruments de musique, 3 ou quatre professeurs se lancent dans l'expérience, sur 3 ans. Les instruments choisis sont la trompette, saxophone,

percussions et guitare. Les professeurs viennent de « Théadamuse », la communauté de communes interviendrait au même titre que l'enveloppe financière allouée par enfant, pour l'école de musique, soit 670 € par élève. Le budget prévu était de 39 000 € pour Théadamuse, ce qui permet d'accueillir près de 60 enfants. Cette année, 44 enfants sont inscrits à l'école de musique, il reste donc 16 places. Ce crédit restant, pourrait financer ce projet « orchestre à l'école », moyennant un rajout de 1200 €.

Les instruments sont achetés par le mécène, la fondation Watine. Ils resteront propriété du collège. Chaque enfant conserve son instrument pendant toute la période.

M. Jean-Basile SALLARD, propose que le directeur de « Théadamuse » vienne expliquer le projet lors d'un prochain conseil communautaire, ou d'une conférence des Maires.

Mme Nicole BARDI, informe que le rapport d'activité 2023 a été déposé sur les tables. Elle invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre connaissance et clos la séance.

Le secrétaire de séance,



M. Jean DABERTRAND.